

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRENEES-ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
 COMMUNE D'EYNE**

L'an deux mille vingt-six le vendredi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Alain BOUSQUET, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Membres présents : Alain BOUSQUET, Stéphane PARASSOLS, Marc CARCASSONNE, Xavier VIDOU, Philippe POUSSIN, Sophie SALA, Lydie BLONDEAU

Absents excusés : Tiphaine RABINEAU, Laure PRADELL, Amandine VERY GONDRON, Hugues MAGGIA

Pouvoirs : Hugues MAGGIA donne pouvoir à Lydie BLONDEAU

Marc Carcassonne a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**Objet : Approbation du budget annexe de la Régie Patrimoine Environnement 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. Lors de sa commission finances du 27 février 2026, les élus de la commune ont préparé le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. La note brève et synthétique a été transmise à l'attention des élus en vue du vote.

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif comme suivant :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>Total : 100 837,25</b>
011 : Charges générales	38 078,20 €
012 : Charges de personnel	60 000,00 €
65 : Autres charges gestion	500 €
681 : Dotations aux amortissements	2 259,05
<b>RECETTES</b>	<b>Total : 100 837,25</b>
002 : Excéd. antérieur reporté	15 597,46 €
70 : ventes de produits des services	14 000 €
74 : Dotations, subventions et participations	68 980,74 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>Total : 4 518,10€</b>
20 : Immobilisations corporelles	4 518,10 €
<b>RECETTES</b>	<b>Total : 4 518,10€</b>
001 : Excedent antérieur reporté	2 259,05 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 259,05 €

Monsieur le Maire propose un vote des crédits par chapitre, y compris les chapitres d'opération d'investissement selon l'article L.2312-2 du CGCT.



**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 de la Régie Patrimoine et Environnement tel que présenté dans le tableau ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alain BOUSQUET



Le Secrétaire de séance,

Marc CARCASSONNE

